Procès-verbal - Séance du conseil municipal du 28 octobre 2022

L'an **deux mille vingt-deux** le **vendredi 28 octobre** à **20 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Présents : MMES CAVATZ Marie-France, GRAZON Roseline, RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles, FONTENETTE Alexis, BONNET Christian, M. GUILLY Philippe et VAISSE Bernard.

Absents ayant donné procuration : Mme ECHALIER Marilyn représentée par M. FONTENETTE Alexis ;

Absent : M. FAURIAT Jonathan

Secrétaire de séance désigné : Mme RODRIGUEZ Sandrine

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 28 octobre 2022 à 20h30.

Il procède à l'examen de l'ordre du jour :

1) Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
2) Recensement 2023 – recrutement agent recenseur
3) Comptabilité : passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023
4) Retrait de la délibération 2022_38 (taxe d'aménagement – reversement obligatoire à l'EPCI)
5) CC ALF : modification des statuts - validation
6) Aide aux familles et/ou demande de subvention – Collège François Villon (voyage scolaire classe de 3ème)
7) Impôts locaux - logements vacants : assujettissement à la taxe d'habitation
8) Adressage de la commune : point sur l'avancée du projet d'adressage
9) Questions diverses

M. le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un 10ème point à l'ordre du jour.

Point 9 : Impression du bulletin municipal 2022 – choix de l'imprimeur
Le point Questions diverses passe en point 10.
L'assemblée valide le nouvel ordre du jour.

1°) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

M. le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente. Le PV est soumis à l'approbation de l'assemblée. Le Conseil municipal adopte à l'unanimité des voix, le PV de la précédente séance du 23/09/2022.

2°) Recensement 2023 – recrutement agent recenseur (Délibération 2022_42)

M. le Maire indique à l'assemblée que le recensement de la population va avoir lieu en début d'année 2023. Pour permettre de réaliser les opérations de recensement, le conseil municipal doit créer un poste d'agent recenseur.

3°) Comptabilité : passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 (délibération 2022_43)

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 deviendra au 1er janvier 2024, le référentiel de droit commun.

Le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, permet aux collectivités qui le souhaitent d'appliquer ce cadre budgétaire et comptable au 1er janvier 2023. Si le passage se fait à cette date, une aide sera apportée aux communes pour faciliter la démarche. Il convient donc de choisir entre le plan de comptes M57 abrégé ou M57 développé. Il indique que le plan de comptes M57 développée serait approprié.

Il précise que le SGC d'Ambert a émis un avis favorable au passage à la M57 au 01/01/2023.

4°) Retrait de la délibération 2022 38 (Taxe d'aménagement – reversement obligatoire du produit à l'EPCI : position du conseil municipal (Délibération 2022_44) et (Délibération 2022-45)

M. le Maire explique à l'assemblée qu'après vérification des services du contrôle de légalité de la Sous-préfecture d'Ambert de la délibération 2022_38 dans laquelle le conseil municipal se prononçait contre le reversement obligatoire de la TA au profit de l'EPCI, cette dernière doit faire l'objet d'un retrait. En effet, la loi indique que le partage est obligatoire, il ne peut donc être refusé ni par la commune, ni par l'intercommunalité.

Il est demandé au conseil de retirer cette délibération et de reprendre une autre délibération afin de se positionner sur ce partage de la TA au profit de l'EPCI. Monsieur le Maire propose d'adopter le principe de reversement de 0,01% de la part communale de TA à la CC ALF et ce compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur notre territoire, de la compétence de la CC ALF.

5°) CC ALF : modification des statuts - validation (Délibération 2022_46)

M. le Maire indique à l'assemblée que les statuts de la CC ALF ont évolué suite la délibération prise en conseil le 29 septembre dernier.

Les modifications portent sur des retraits à l'article III – Au titre des compétences supplémentaires – 1.4 retrait de « les sites de vol libre de Montchouvet et Montcornillon et Sites d'escalade de la Volpie » - 3.1.5 supprimer « à compter du 1er juillet 2018 » - 12 Abattoir et atelier de découpe supprimer « (compétence exercée à compter du 1er janvier 2021) ».

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications.

6°) Aide aux familles et/ou demande de subvention – Collège François Villon (voyage scolaire classe de 3ème) (délibération 2022_47)

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier reçu du Collège François Villon demandant une aide aux familles et/ou demande de subvention afin d'organiser le voyage scolaire de la classe de 3ème qui se déroulera du 12 au 17 décembre prochain. 2 familles sont concernées sur la commune.

Il propose le versement d'une subvention de 150,00 €.

7°) Impôts locaux – logements vacants : assujettissement à la taxe d'habitation (délibération 2022_48)

Suite à la présentation faite lors de la réunion du conseil municipal en date du 23 septembre dernier, M. le Maire demande, après réflexion, la position du conseil municipal sur ce point, permettant ainsi de mettre en place ou non l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation.

8°) Adressage de la commune : point sur l'avancée du projet d'adressage

M. le Maire laisse la parole à M. BONNET Christian qui a suivi une formation (webinaire) sur l'adressage. Il explique la démarche à suivre.

Création d'une commission de travail au sein du Conseil municipal qui se composera de Mmes CAVATZ Marie-France, GRAZON Roseline, Mrs. BONNET Christian et FONTENETTE Alexis.

9°) Impression du bulletin municipal 2022 – choix de l'imprimeur (Délibération 2022_49)

Plusieurs devis reçus – Après délibération, le conseil municipal valide le devis de l'Imprimerie Cornu à Issoire pour un montant HT de 732,20 € HT (bulletin 24 pages).

10°) Questions diverses

Demande de travaux Mme BOYER Lucie qui souhaite mettre une barrière sur le devant de sa maison située sur une partie sectionale au Bourg.

Le conseil municipal autorise les travaux mais demande à ce que la barrière soit démontable.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autres questions, M. le Maire clôt la séance à 22h00.

Procès-verbal du 4 novembre 2022

Le Maire,
DUGNAS Sébastien

MAIRIE DE BROC (Puy-de-Dôme)

Le secrétaire de séance,
RODRIGUEZ Sandrine

Liste des délibérations du conseil municipal du 13/07/2022

Présents : 9
Absents représentés : 1
Absent : 1
Votant : 10

Délibération 2022_42
Recensement 2023 de la population – création d'un poste d'agent recenseur
Approuvé – Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2022_43
Comptabilité : passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023
Approuvé – Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2022_44
Retrait de la délibération 2022_38 (taxe d'aménagement – reversement obligatoire du produit de la TA des communes au profit de leur EPCI)
Approuvé – Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2022_45
Taxe d'aménagement – reversement obligatoire du produit de la TA des communes au profit de leur EPCI
Approuvé – Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2022_46
CC Ambert Livradois Forez – modifications des statuts - validation
Approuvé – Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2022_47
Collège François Villon – St Dier d'Auvergne – demande de subvention (voyage scolaire)
Approuvé – Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2022_48
Impôts locaux – logements vacants : assujettissement à la taxe d'habitation
Approuvé – Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2022_49
Impression du bulletin municipal 2022 – choix de l'imprimeur
Approuvé – Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Date de réception des délibérations en sous-préfecture : 03/11/2022

AR Prefecture

063-216300566-20221028-2022_42-DE
Reçu le 03/11/2022
Publié le 03/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE

Séance du 28 octobre 2022

Nombre de membres :

En exercice	11
Présents	9
Procurations	1
Votants	10

Date de la Convocation : 17/10/2022

VOTES :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N°2022_42

Objet :
Recensement 2023 de la population – création d'un poste d'agent recenseur

L'an **deux mille vingt-deux** le **vendredi 28 octobre** à **20 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Présents : MMES CAVATZ Marie-France, GRAZON Roseline, RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles, FONTENETTE Alexis, GUILLY Philippe, BONNET Christian et VAISSE Bernard.

Absents ayant donné procuration : Mme ECHALIER Marilyn représentée par M. FONTENETTE Alexis

Absent : M. FAURIAT Jonathan

Secrétaire de séance désigné : Mme RODRIGUEZ Sandrine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population se déroulera en janvier et février 2023, en partenariat avec les services de l'I.N.S.E.E. Afin de mener à bien cette opération, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'agent recenseur contractuel dont la gestion et les conditions de rémunération relèvent de la responsabilité de la commune.
Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur contractuel afin de réaliser les opérations de recensement en 2023,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

➔ de créer un poste d'agent recenseur contractuel pour la période du recensement se déroulant en 2023.

➔ de fixer la rémunération de l'agent recenseur sur la base d'un versement forfaitaire de 2000,00 € brut. Ce forfait comprendra le paiement des opérations de recensement, les frais inhérents à la présence aux séances de formation et journée de repérage ainsi que les frais occasionnés par l'utilisation du véhicule personnel y compris son assurance.

➔ d'autoriser M. le Maire à signer tous les pièces relatives à ce dossier.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le 03/11/2022
et publication le 03/11/2022

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme
Le Maire,
Sébastien DUGNAS

MAIRIE DE BROUSSE 63 (Puy-de-Dôme)

AR Prefecture

063-216300566-20221028-2022_43-DE
Reçu le 03/11/2022
Publié le 03/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE

Séance du 28 octobre 2022

Nombre de membres :

En exercice	11
Présents	9
Procurations	1
Votants	10

Date de la Convocation : 17/10/2022

VOTES :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N°2022_43

Objet :
Comptabilité : passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023

L'an **deux mille vingt-deux** le **vendredi 28 octobre** à **20 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Présents : MMES CAVATZ Marie-France, GRAZON Roseline, RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles, FONTENETTE Alexis, GUILLY Philippe, BONNET Christian et VAISSE Bernard.

Absents ayant donné procuration : Mme ECHALIER Marilyn représentée par M. FONTENETTE Alexis

Absent : M. FAURIAT Jonathan

Secrétaire de séance désigné : Mme RODRIGUEZ Sandrine

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 deviendra au 1er janvier 2024, le référentiel de droit commun. Elle comprend deux plans de compte par nature : le développé et l'abrégé.
Le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent d'appliquer ce cadre budgétaire et comptable au 1er janvier suivant la date de la délibération.
M. MASSON, responsable du service de gestion comptable, a donné son accord de principe sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option au 1er janvier 2023 (voir ci-joint).
Les collectivités de moins de 3 500 habitants peuvent opter soit pour un plan de comptes M57 abrégé, soit pour un plan de compte M57 développé.
Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :
→ **Autorise** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2023, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget de la Commune et budget annexe CCAS ;
→ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

063-216300566-20221028-2022_43-DE
Reçu le 03/11/2022
Publié le 03/11/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le 03/11/2022
et publication le 03/11/2022

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme
Le Maire,
Sébastien DUGNAS

MAIRIE DE BROUSSE
63 Puy-de-Dôme

AR Prefecture

063-216300566-20221028-2022_44-DE
Reçu le 03/11/2022
Publié le 03/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE

Séance du 28 octobre 2022

Nombre de membres :

En exercice	11
Présents	9
Procurations	1
Votants	10

Date de la Convocation : 17/10/2022

VOTES :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-deux** le **vendredi 28 octobre** à **20 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Présents : MMES CAVATZ Marie-France, GRAZON Roseline, RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles, FONTENETTE Alexis, GUILLY Philippe, BONNET Christian et VAISSE Bernard.

Absents ayant donné procuration : Mme ECHALIER Marilyn représentée par M. FONTENETTE Alexis

Absent : M. FAURIAT Jonathan

Secrétaire de séance désigné : Mme RODRIGUEZ Sandrine

Délibération N°2022_44

Objet :
Retrait de la délibération 2022_38 (taxe d'aménagement – reversement obligatoire du produit de la TA des communes au profit de leur EPCI)

Par délibération du 23 septembre 2022, le conseil municipal se prononçait contre le reversement total ou partiel de la Taxe d'aménagement au profit de l'EPCI.

Après vérification des services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture d'Ambert, cette délibération doit faire l'objet d'un retrait. En effet, la loi indique que le partage est obligatoire, il ne peut donc être refusé ni par la commune, ni par l'intercommunalité.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient donc de procéder au retrait de la délibération 2022_38 (taxe d'aménagement – reversement obligatoire du produit à l'EPCI : position du conseil municipal).

Considérant la demande des services préfectoraux,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retirer la délibération 2022_38 du 23 septembre 2022.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le 03/11/2022
et publication le 03/11/2022

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme
Le Maire,
Sébastien DUGNAS

MAIRIE DE BROUSSE 63 (Puy-de-Dôme)

AR Prefecture

063-216300566-20221028-2022_45-DE
Reçu le 03/11/2022
Publié le 03/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE

Séance du 28 octobre 2022

Nombre de membres :

En exercice	11
Présents	9
Procurations	1
Votants	10

Date de la Convocation : 17/10/2022

VOTES :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N°2022_45

Objet :
Taxe d'aménagement – reversement obligatoire du produit de la TA des communes au profit de leur EPCI

L'an **deux mille vingt-deux** le **vendredi 28 octobre** à **20 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Présents : MMES CAVATZ Marie-France, GRAZON Roseline, RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles, FONTENETTE Alexis, GUILLY Philippe, BONNET Christian et VAISSE Bernard.

Absents ayant donné procuration : Mme ECHALIER Marilyn représentée par M. FONTENETTE Alexis

Absent : M. FAURIAT Jonathan

Secrétaire de séance désigné : Mme RODRIGUEZ Sandrine

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de constructions, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.
Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finance pour 2022.
Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leur compétence) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.
Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

AR Prefecture

063-216300566-20221028-2022_45-DE
Reçu le 03/11/2022
Publié le 03/11/2022

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Communauté de Communes Ambert Livradois sur ce point. Il précise également que le reversement totale ou partiel doit tenir compte des dépenses d'équipements publics que l'intercommunalité finance du fait de ses compétences sur le territoire communal. Cela signifie qu'il appartient à l'EPCI de démontrer qu'il a des dépenses d'équipements publics sur zones d'activités puisqu'il en détient la compétence. Toutefois si l'EPCI ne finance aucun équipement public sur le territoire communal, un tel partage ne sera pas imposé.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur ce point.

Considérant que la Communauté de Communes exerce la compétence relative à l'aménagement de zones d'activités et qu'il lui revient donc la charge totale des équipements publics et des aménagements situés sur celles-ci ;
Considérant que la commune ne dispose d'aucune zone de ce type sur son territoire communal ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et dans l'attente du positionnement de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez (CC ALF) sur ce point,

- Adopte le principe de reversement de 0,01 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez et ce compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur notre territoire, de sa compétence ;

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le 03/11/2022
et publication le 03/11/2022

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme
Le Maire,
Sébastien DUGNAS

MAIRIE DE BROUSSE (63) (Puy-de-Dôme)

AR Prefecture

063-216300566-20221028-2022_46-DE
Reçu le 03/11/2022
Publié le 03/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE

Séance du 28 octobre 2022

Nombre de membres :

En exercice	11
Présents	9
Procurations	1
Votants	10

Date de la Convocation : 17/10/2022

VOTES :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N°2022_46

Objet :
CC Ambert Livradois Forez – modification des statuts - validation

L'an **deux mille vingt-deux** le **vendredi 28 octobre** à **20 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Présents : MMES CAVATZ Marie-France, GRAZON Roseline, RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles, FONTENETTE Alexis, GUILLY Philippe, BONNET Christian et VAISSE Bernard.

Absents ayant donné procuration : Mme ECHALIER Marilyn représentée par M. FONTENETTE Alexis

Absent : M. FAURIAT Jonathan

Secrétaire de séance désigné : Mme RODRIGUEZ Sandrine

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;
Vu la délibération n°4, en date du 29 septembre 2022 prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, portant sur la modification de ses statuts ;
Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.
Les modifications statutaires aujourd'hui proposées sont présentées en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,
- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez tels que présentés en annexe.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le 03/11/2022
et publication le 03/11/2022

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme
Le Maire,
Sébastien DUGNAS

MAIRIE DE BROUSSE 63 (Puy-de-Dôme)

AR Prefecture

063-216300566-20221028-2022_47-DE
Reçu le 03/11/2022
Publié le 03/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE

Séance du 28 octobre 2022

Nombre de membres :

En exercice	11
Présents	9
Procurations	1
Votants	10

Date de la Convocation : 17/10/2022

VOTES :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-deux** le **vendredi 28 octobre** à **20 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Présents : MMES CAVATZ Marie-France, GRAZON Roseline, RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles, FONTENETTE Alexis, GUILLY Philippe, BONNET Christian et VAISSE Bernard.

Absents ayant donné procuration : Mme ECHALIER Marilyn représentée par M. FONTENETTE Alexis

Absent : M. FAURIAT Jonathan

Secrétaire de séance désigné : Mme RODRIGUEZ Sandrine

Délibération N°2022_47

Objet :
Collège François Villon – St Dier d'Auvergne – demande de subvention (voyage scolaire)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Collège François Villon à Saint-Dier-d'Auvergne qui souhaite recevoir une aide aux familles et/ou subvention de la commune pour un voyage scolaire à Londres. 2 élèves de la commune sont concernés. M. le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
➔ Décide de verser une subvention communale d'un montant de 150,00 € au Collège François Villon pour participation financière au voyage scolaire à Londres du 12 au 17 décembre 2022 ;
➔ Précise que cette somme sera prélevée sur le Budget communal 2022 à l'article 6574.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le 03/11/2022
et publication le 03/11/2022

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme
Le Maire,
Sébastien DUGNAS

MAIRIE DE BROUSSE 63 (Puy-de-Dôme)

AR Prefecture

063-216300566-20221028-2022_48-DE
Reçu le 03/11/2022
Publié le 03/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE

Séance du 28 octobre 2022

Nombre de membres :

En exercice	11
Présents	9
Procurations	1
Votants	10

Date de la Convocation : 17/10/2022

VOTES :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N°2022_48

Objet :
Impôts locaux – logements vacants : assujettissement à la taxe d'habitation

L'an **deux mille vingt-deux** le **vendredi 28 octobre** à **20 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Présents : MMES CAVATZ Marie-France, GRAZON Roseline, RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles, FONTENETTE Alexis, GUILLY Philippe, BONNET Christian et VAISSE Bernard.

Absents ayant donné procuration : Mme ECHALIER Marilyn représentée par M. FONTENETTE Alexis

Absent : M. FAURIAT Jonathan

Secrétaire de séance désigné : Mme RODRIGUEZ Sandrine

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

1)Les logements concernés :

➔ Nature des locaux

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maison).

➔ Conditions d'assujettissement des locaux

- Logements habitables

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

- Logements non meublés

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visées par le dispositif.
☛ sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

AR Prefecture
063-216300566-20221028-2022_48-DE
Reçu le 03/11/2022
Publié le 03/11/2022

2)Appréciation de la vacance :

➔ **Appréciation, durée et décompte de la vacance**
Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation au titre de l'année N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.
Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant. La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration des revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone… .

➔ **La vacance ne doit pas être involontaire**
La vacance s'apprécie dans les conditions prévues au VI de l'article 232.
Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur, cette cause :

- Faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- Ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Considérant la nécessité d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants sur le territoire afin de préserver la salubrité publique et ainsi favoriser l'attractivité du territoire ;
Considérant que l'instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants a pour conséquence d'inciter les propriétaires de locaux vacants à les céder ou à les réhabiliter dans le but de les réinjecter dans le circuit de logements locatifs ;

➔ **Décide à l'unanimité, d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation** ;
➔ **Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux**.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le 03/11/2022
et publication le 03/11/2022

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme
Le Maire,
Sébastien DUGNAS

MAIRIE DE CROUSSOL (Puy-de-Dôme)

AR Prefecture

063-216300566-20221028-2022_49-DE
Reçu le 03/11/2022
Publié le 03/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE

Séance du 28 octobre 2022

Nombre de membres :	
En exercice	11
Présents	9
Procurations	1
Votants	10

Date de la Convocation : 17/10/2022

VOTES :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-deux** le **vendredi 28 octobre** à **20 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Présents : MMES CAVATZ Marie-France, GRAZON Roseline, RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles, FONTENETTE Alexis, GUILLY Philippe, BONNET Christian et VAISSE Bernard.

Absents ayant donné procuration : Mme ECHALIER Marilyn représentée par M. FONTENETTE Alexis

Absent : M. FAURIAT Jonathan

Secrétaire de séance désigné : Mme RODRIGUEZ Sandrine

Délibération N°2022_49

Objet : **Impression du bulletin municipal 2022 – choix de l'imprimeur**

Considérant les devis reçus relatifs à l'impression du bulletin municipal 2022,
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

→ **Approuve** l'impression de 300 exemplaires du bulletin municipal 2022 (24 pages) par l'imprimerie CORNU à Issoire, pour un montant de 732,20 € HT, soit 805,42 € TTC ;
→ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis ;
→ **Indique** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2022, article 623.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le 03/11/2022
et publication le 03/11/2022

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme
Le Maire,
Sébastien DUGNAS

MAIRIE DE BROUSSE 63 (Puy-de-Dôme)